

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 décembre 2021

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 693

présenté par  
Mme Wonner

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après la première occurrence du mot :

« vaccinal »

la fin de l'alinéa 13 est ainsi rédigée :

« ou d'un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19, et du résultat d'un examen de dépistage virologique ne concluant pas à une contamination par la covid-19. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli

La protection donnée par un certificat de rétablissement joint à un résultat d'un examen de dépistage virologique ne concluant pas à une contamination est une alternative sanitaire viable, à la politique vaccinale actuelle.